



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le 27 mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Jean-Pierre LANDURE, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjoint au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gaëlle JACQUET, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Jean-Christophe PICART, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Béatrice L'HOSTIS a donné pouvoir à Sylviane LAI
Marie GOGÉ a donné pouvoir à Monique LE GALL
Ludovic PRIGENT a donné pouvoir à Bernard BRIANT
Daniel LE GUEN a donné pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Nathalie PERROT a donné pouvoir à Evelyne VERON
Nathalie LE CALVE a donné pouvoir à Gwenn DESPLANCHE
Jean TUARZE a donné pouvoir à Hervé ROPARS
Secrétaire de séance : Hervé ROPARS

Avant l'examen de l'ordre du jour, l'application Zenvirons est présentée aux élus municipaux.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

19.05.27.01 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

M. le Maire informe qu'il vient de procéder le 7 mai à la conclusion d'un emprunt dans les conditions suivantes :

Budget général

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

Montant : 330 000 €

Durée : 240 mois

Echéances constantes ; remboursement trimestriel

Taux fixe à 1,32 %

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0,10 % du montant total emprunté

Coût des intérêts : 46 015,20 €

19.05.27.02 CULTURE – PROJET DE MUTATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE EN MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis l'automne dernier, la commune s'est engagée résolument dans un projet de transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque. Cette démarche s'écrit progressivement au sein d'un comité de pilotage qui rassemble les bénévoles du Bateau Livres, les élus et les agents municipaux. Nous bénéficions également du concours des services de la bibliothèque départementale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Nous avons tout d'abord élaboré ensemble un projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la bibliothèque municipale. Ce véritable socle fondateur comprend en substance :

- Un volet extension des horaires d'ouverture portant de 14H30 à 20H hebdomadaires (dont a minima une ouverture nocturne et une réflexion sur la pause méridienne et/ou l'ouverture le WE) ;
- Un volet personnel portant de 1 ETP à 2,25 ETP les agents municipaux qui structurent un service qui bénéficie également du concours de bénévoles du Bateau Livres ;
- Un volet extension/restructuration portant de 209 m² à environ 336 m² (en l'état du programme) ;
- Un volet mobilier ;
- Un volet informatisation.

Puis, la commune a confié le 21 janvier 2019 à l'agence d'architecture et d'urbanisme TLPA le soin de nous aider à concevoir le futur équipement. Un des premiers défis était de déposer la demande de permis de construire avant le 30 avril accompagné de l'avant-projet définitif. Cette demande a été déposée le 26 avril (voir extraits ci-joints).

Fort logiquement, cette mutation fait la part belle au 1% culturel. L'idée d'un filtre devant la façade de la médiathèque et sur le pourtour du jardin de lecture prend forme. C'est le 2^{ème} défi de ce projet.

D'emblée, sa couleur devrait déjà être un marqueur fort de la présence d'un lieu singulier dédié à la culture. La mention de la médiathèque, en français et en breton, exprimerait clairement cette fonction d'enseigne, tandis que les découpes ou percements de la tôle symboliseraient l'ouverture et l'interaction entre ce lieu culturel et la Cité (cf notice du 1% culturel ci-jointe).

L'étude de ce filtre continue afin de concrétiser cette idée dans de bonnes conditions techniques (mise en œuvre, durabilité, délai ...).

Parallèlement, la commune a inscrit dans son débat d'orientations budgétaires le 25 février cette opération, engagement confirmé lors du vote du budget général début avril. Il s'agit désormais de solliciter l'accompagnement financier de ses partenaires culturels : DRAC et Département.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'adopter l'avant-projet définitif de l'opération en arrêtant ses modalités de financement prévisionnel ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tout financeur, notamment la DRAC et le Département du Finistère;

Il est rappelé que ce projet fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage dédié. Ce projet avait également été abordé lors du DOB puis du vote du budget le mois dernier. Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.03 LOTISSEMENT DE KEROMNES – ATTRIBUTION DE LOTS TRANCHE N°1

Il vous sera proposé d'attribuer les lots n°33 et 48 de la tranche n°1 dans les conditions fixées au document ci-joint (restent disponibles à ce jour 7 lots sur les 36).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.04 LOTISSEMENT DE KEROMNES – COMMERCIALISATION DE LA TRANCHE N°2

En octobre 2017, la commune engageait la commercialisation de la tranche n°1 (permis d'aménager n°1 – tranche ferme des marchés de travaux).

En février 2017, nous avons prévus de viabiliser la tranche n°2 (permis d'aménager n°2 – tranche conditionnelle n°1 des marchés de travaux) entre 2019 et 2020, au gré de la commercialisation de la tranche n°1. Rappelons qu'il s'agissait de « *maîtriser notre rythme d'urbanisation et donc de maîtriser nos besoins en équipements induits* » (cf délibération n°17.06.26.03 du 26 juin 2017).

Or, si les effectifs de certaines associations sportives progressent constamment, suscitant de nouveaux besoins (ex : projet d'aménagement du plateau sportif en lien avec la St Pierre-Milizac), la salle des sports du Garo, la création de la médiathèque et surtout la livraison prochaine de l'extension-jonction entre l'école Marcel Aymé et la maison de l'enfance nous redonnent des capacités d'accueil. Ainsi, 3 classes seront disponibles à Marcel Aymé à la rentrée scolaire de septembre 2019. Ce constat montre la difficulté de prévoir l'évolution des effectifs scolaires, a fortiori lorsque les inscriptions se répartissent sur les 2 écoles présentes sur la commune.

Nous pouvons donc accueillir de nouveaux habitants en engageant la commercialisation de la tranche n°2 de Keromnès dont les travaux de viabilisation viennent de s'achever.

Vu,

- l'avis des Domaines n°2017-149V0814 (validité jusqu'au 16/06/2019) ;
- l'avis de la commission des finances (sous réserve, commission le 23 mai 2019) ;

Il vous sera proposé :

- d'engager la commercialisation des 37 lots de la tranche 2, lot n°51 à 87 ;
- d'étendre aux lots de la tranche n°2 le prix de vente pratiqué pour la tranche n°1, soit 77 €

HT/m² prix net vendeur;

- de procéder aux premières attributions au vu du document ci-joint.

Avec déjà 19 lots (sur 37) réservés dès le lancement de la commercialisation, H. ROPARS s'interroge sur la compatibilité de ce rythme de constructions avec l'objectif du plan local de l'habitat et du PLU de Milizac, soit 25 constructions d'habitations par an. B. BRIANT explique qu'il s'agit d'une moyenne qui s'analyse sur une période pluriannuelle. Il peut donc y avoir un lissage entre des années où le rythme est plus marqué et des années « plus creuses ».

En ce qui concerne la fixation du prix de vente des lots de cette tranche, H. ROPARS rappelle la position du groupe un Souffle nouveau : l'excédent prévisionnel de cette opération, soit 1,2 M d'€, apparaît trop important, un excédent de 600 000 € serait suffisant, ce qui permettrait de réduire le prix de vente.

M. le Maire renvoie aux procès-verbaux des conseils municipaux antérieurs où la position de la Majorité était développée (valorisation des propriétés communales, financement des équipements communaux induits par l'urbanisation par l'excédent des lotissements, prix des lots inférieur au marché local ...).

D. SANJOSE interroge la Municipalité sur l'état d'avancement du projet de lotissement de Toul an Dour. B. BRIANT lui répond que nous sommes en attente du résultat des démarches notariales réalisées par la famille CARIOU, préalable nécessaire à la finalisation du périmètre sur lequel les études pourront être engagées.

Sur la fixation du prix de vente, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

Sur l'attribution des lots, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.05 URBANISME & FINANCES – CESSION DE L'ANCIEN FOYER DES JEUNES DE GUIPRONVEL

L'immeuble situé au n°4 route de Milizac à Guipronvel a abrité le foyer des jeunes jusqu'au transfert de l'animation jeunesse dans l'espace jeunes dont les travaux de construction ont été réceptionnés le 17 juillet 2018.

Rappelons, en substance, qu'un immeuble relève du régime de la domanialité publique lorsqu'il :

- appartient à une personne publique ;

- est affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions.

Il s'agit de conditions cumulatives (cf notamment l'art. L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/biens-relevant-domaine-public-biens-relevant-domaine-prive>).

Alors que les dépendances du domaine public sont protégées par le principe d'inaliénabilité, les biens qui relèvent du domaine privé peuvent être vendus.

En l'espèce, l'ancien foyer n'est plus affecté à l'usage direct du public (ou a fortiori à un service public) depuis juillet 2018. Cette désaffectation permet donc d'envisager le déclassement du domaine public, soit le transfert du domaine public au domaine privé communal.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme, il vous sera donc proposé de constater officiellement cette désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble situé au n°4 route de Milizac, décision préalable à la mise en vente.

A cet égard, le 4 mars 2019, la valeur vénale du bien a été estimée par les Domaines à 82 000 € nets vendeur. Puis les diagnostics techniques réalisés (FEI Diagnostics immobiliers ;21/03/2019) ont notamment mis en évidence :

- la présence d'amiante en fibres-ciment au niveau de la toiture, ainsi que d'amiante-ciment sur les conduites d'eau pluviales;
- à la présence d'insectes (type petites vrillettes) ;
- des non-conformités électriques ;
- la présence de plomb dans certaines peintures de portes.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mai 2019, il vous sera proposé :

- de constater officiellement la désaffectation matérielle du bien et de déclasser cet immeuble (art. L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques);
- de fixer le prix de cession à 82 000 € nets vendeur et de procéder à la publicité de cette mise en vente.

M. LE GALL informe qu'il y a déjà un acquéreur potentiel. Lorsque nous aurons une offre d'achat, cette affaire reviendra devant le conseil pour attribution.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.06 URBANISME & FINANCES – CESSION DE DELAISSES COMMUNALES

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a engagé une procédure de cession de délaissés communaux, en invitant notamment les riverains intéressés à signaler les emprises qu'ils souhaiteraient acquérir.

Les commissions Urbanisme et Voirie ont examiné les 26 demandes d'acquisition reçues en Mairie. Seize dossiers ont été retenus et soumis à enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 18

février 2019, qui s'est déroulée du 11 mars au 25 mars 2019.

Il s'agit :

- d'emprises n'ayant pas vocation à assurer une fonction de desserte ou de circulation, considérés comme sur-largeurs ou accotements de voirie,
- d'anciens tracés n'étant plus utilisés ou par un seul riverain qui en assure l'entretien,
- de parcelles relevant déjà du domaine privé de la commune.

Les dossiers non retenus, du fait de leur utilité publique actuelle ou future, feront l'objet d'une réponse écrite à leur pétitionnaire.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mai 2019 sur les prix de cession ;

Considérant que les frais (géomètres, actes notariés ...) seront supportés par les acquéreurs, ces frais étant de nature à augmenter substantiellement le coût de ces acquisitions et à réduire l'attractivité de ces délaissés pour les potentiels acquéreurs ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de céder ces parcelles dépourvues d'utilité publique afin :

- de finaliser une procédure longue (identification des parcelles, consultation de la commission d'urbanisme, consultation de la commission voirie, enquête publique ...);
- de réduire la charge d'entretien de celles-ci par les services municipaux ;

Vu de l'avis du commissaire-enquêteur, il vous sera proposé :

- de reconnaître la désaffectation des parcelles ci-dessous et de prononcer leur déclassement du domaine public (acte administratif préalable à la cession) ;
- de déterminer dans les conditions suivantes le prix au m² de chaque parcelle (prix conforme à l'avis de la commission des finances), sachant que la surface exacte sera déterminée par géomètre :

	Localisation	Surface estimée à redéfinir	Type de délaissé	Avis Commissaire enquêteur	Avis Com. Urbanisme	Estim. Domaines €/m ²	Avis Com. Finances
1	Koatkeneg	40 m ²	Surlargeur chemin	favorable	favorable	2,50 €	2,50
2	An Drevez Vihan	115 m ²	Délaissé - voie secondaire	favorable	favorable	5,00 €	2,50
3	Guelmeur	327 m ²	Chemin	favorable avec réserve	favorable sous condition	5,00 €	2,50
Echange sans soulte pour acquisition par la commune d'un passage en limite Ouest de la propriété du demandeur, pour accès depuis la voie au lavoir du Guelmeur et bouclage du chemin de randonnée. C'est le reliquat de surface qui serait payé par l'acquéreur.							
4	Trebaol	70 m ²	Délaissé - chemin d'exploitation	favorable	favorable	2,50 €	2,50
5	Trebaol	53 m ²	Délaissé - chemin d'exploitation	favorable	favorable	2,50 €	2,50
6	rue Eric Tabarly	95 m ²	Délaissé - cheminement doux	favorable	favorable	30,00 €	30
7	Rue de Lanveur	51 m ²	Délaissé - voie du bourg	favorable	favorable sous condition	45,00 €	30
Sous condition de constructibilité limitée, afin de ne pas créer de gêne visuelle à la circulation à l'angle des 2 voies. L'emprise cédée sera délimitée en concertation avec la Commune, à distance d'environ 2,50 m de l'angle de la maison d'habitation.							

8	cit� Ker Izella	50 m ²	Espace public, bourg Guipronvel	favorable avec r�serve	favorable sous condition	20,00 �	20
La surface c�d�e sera limit�e au strict n�cessaire, d�fini par le service SPANC							
9	4 Rte de Plouguin	66 m ²	Parcelle communale	favorable	favorable	30,00 �	20
Les am�nagements de voirie �tant achev�s, l'emprise r�siduelle peut �tre retroc�d�e � un prix r�duit.							
10	Treleon	685 m ²	Chemin	favorable	favorable	0.60 �	0,60
11	2 cit� du Stade	88 m ²	Portion de parcelle communale	d�favorable zone humide	favorable sous condition	20,00 �	20
12	3 cit� du stade	91 m ²	Portion de parcelle communale	d�favorable zone humide	favorable sous condition	20,00 �	20
Le commissaire-enqu�teur a donn� un avis d�favorable, du fait de la proximit� avec la zone humide, notamment au Nord du cours d'eau. La commission urbanisme ne suit pas cet avis et propose la cession des emprises jouxtant les parcelles, jusqu'au cours d'eau.							
13	Kernogant	350 m ²	Chemin	favorable	favorable	5,00 �	2,50
14	An Atelo�	170 m ²	D�laiss� en bordure de chemin	favorable	favorable	5,00 �	2,50
16	Le Lann	2.530 m ²	Chemin	favorable	favorable	0.65 �	0,60

- de donner d l gation   M. le Maire pour  tablir et signer tous documents n cessaires   ces ventes, sachant que les frais (g om tres, actes notari s ...) seront support s par les acqu reurs.

H. ROPARS rel ve qu'en 2009, l'administration des Domaines avait estim    0,60  /m² le prix du foncier   la campagne et 10   en agglom ration. Dix plus tard, elle estime respectivement jusqu'  5   et 40   !

M. le Maire explique qu'effectivement le prix doit  tre r aliste compte-tenu des frais induits support s par les acqu reurs (PV de d limitation et bornage par le g om tre ; frais d'acte notari ) qui seront pour certaines parcelles sup rieurs au prix net vendeur. Il s'agit en effet de r unir les conditions pour conduire jusqu'  son terme le maximum de ces proc dures de cessions et r duire ainsi la charge d'entretien de ces d laiss s par les services municipaux.

En ce qui concerne le d laiss  n 3 du Guelmeur, L. BRIANT et H. ROPARS font  tat des craintes exprim es par A. KERBRAT, agricultrice, li e   de potentiels perturbations de l'exploitation agricole cons cutives   l'ouverture d'un chemin de randonnée. M. le Maire et B. BRIANT r pondent que ces craintes ont  t  lev es, au moins partiellement, ce point s'inscrivant  galement dans le contexte d'une revendication par l'int ress e d'une autre parcelle qui n'a pas pu  tre int gr e   la proc dure des d laiss s, la demande  tant parvenue hors d lai apr s le lancement de la proc dure.

B. BRIANT pr cise par ailleurs que la cession de ce d laiss  devrait se r aliser dans le cadre d'un  change foncier sans soulte avec M. JOURDREN, sauf si la surface n' tait pas  quivalente, les m² suppl mentaires  tant alors au prix de 2,50  /m².

M. le Maire saisit cette occasion pour remercier tous les  lus qui ont particip    cette proc dure longue, notamment les membres de la commission d'urbanisme et ceux de la commission voirie.



JM. LE BIHAN pense que cette procédure ne sera peut-être pas achevée avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.07 CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

La commission des affaires culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2019-2020 selon les conditions ci-après :

9 juillet 2019	Tournée des Abers	Tarif unique 5 €
28 septembre 2019	Les Amirales - Red Goes Black - Daran	15 € / 8 € *
31 octobre 2019	Bal des sorcières	Gratuit
23 novembre 2019	Festival Aber Blues	Tarif fixé par Hot Club Jazz Iroise
17 décembre 2019	Erwann Le Bousse Sim Sala Bim !	Gratuit (spectacles scolaires)
26 février 2020	Ciné-Vacances	Gratuit
Mars ou Avril 2020	Contes festival Petite Marée	Tarif unique 2 €
Juin 2020	Fête de la Musique	Gratuit

* les spectateurs de 12 à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit pour ce spectacle. Il est rappelé par ailleurs que la gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans pour tous les spectacles de la saison culturelle de Milizac (sauf spectacle jeune public).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.08 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS

Opération « Moyens des services »

L'achat d'une tondeuse pour 28 500 € (reprise 1500 €) et l'acquisition d'un logiciel pour le cimetière pour 15 072 €.

Opération « Scolaire et enfance »

L'achat de 2 fours de remise en température pour un passage en liaison froide du restaurant scolaire, soit une provision de 15 000 € (devis en attente), que nous finançons par une réduction de la provision pour aléas ou avenants de l'opération « extension-jonction de la maison de l'enfance-école ».

Créance éteinte – procédure de surendettement d'une famille

Sur décision de la commission de surendettement, nous devons supprimer des créances anciennes, notamment de restauration scolaire, relatives à une famille pour un total de 1341,23 €.

Régularisation de montant de TVA sur les budgets annexes

Pour les budgets assujettis à la TVA, la TVA est calculée avec les centimes mais versée à l'euro près, sans les centimes, ce qui génère des régularisations sollicitées désormais par la Trésorerie.

Pour l'avenir nous majorons ces chapitres pour en tenir compte.

Avance consentie à la MAM La Petite Licorne

Lors du dernier conseil, la commune avait consenti une avance remboursable de 3000 € qui est assimilée au plan comptable à un prêt.

L'ensemble de ces mouvements budgétaires est présenté dans le document ci-joint.

S. LAI explique que ces différents projets (logiciel de gestion du cimetière et liaison froide) étaient déjà à l'étude mais non encore chiffrés lors de l'élaboration du budget primitif. Pour la tondeuse, il s'agit d'une panne imprévue.

Nous les finançons notamment par une réduction de la provision sur aléas sur l'opération extension-jonction école-maison de l'enfance, réduction de crédits rendue possible par une bonne maîtrise du coût de cette opération puisque le total des avenants est limité à ce jour à 1,48 % du montant des marchés initiaux.

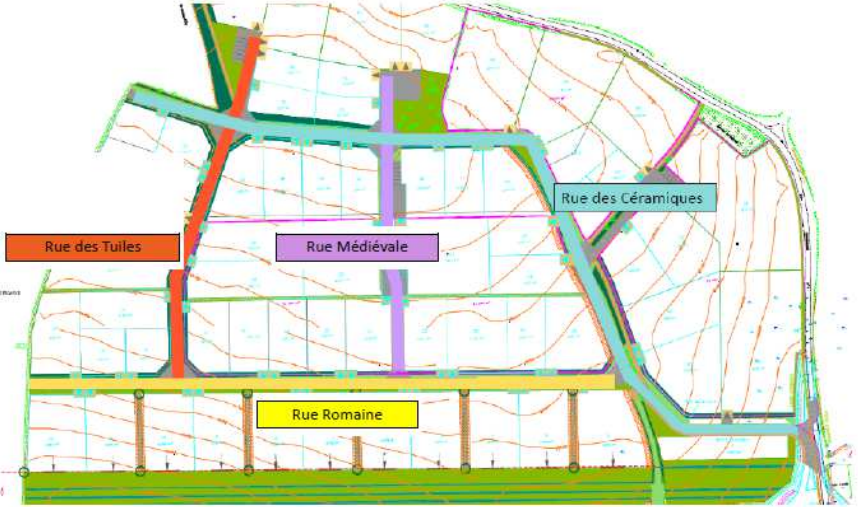
Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

19.05.27.09 AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRE DIVERSE N°1 - URBANISME & COMMUNICATION – DENOMINATION DE VOIES - ZONE D'ACTIVITES DE KERHUEL

Les constructions de bâtiments dans la zone d'activités de Kerhuel s'implantent peu à peu. Plusieurs entreprises ont démarré leur activité et demandent l'attribution d'une adresse postale (N° et rue). Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé la dénomination des nouvelles voies suivantes :

<i>Localisation (plan en annexe)</i>	<i>dénomination</i>
	Rue de la Tuilerie
	Rue Médiévale
	Rue des Céramiques
	Rue Romaine

G. LE GAC ne souhaite pas prendre part au vote : la commission communication s'est prononcée il y a déjà 2 ans 1/2 et ce n'est que maintenant que la CCPI formule son avis. Celui-ci arrive donc trop tardivement et d'une manière peu satisfaisante ...

G. MADEC ne trouve pas judicieuse la dénomination « rue des Tuiles » pour une entreprise. Cela pourrait notamment inquiéter une partie de la clientèle qui serait superstitieuse (...). L'appellation « rue de la Tuilerie » lui est donc préférée.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

AFFAIRE DIVERSE N°2 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS - AFFECTATION DE RESULTATS

Le 1^{er} avril dernier, la commune procédait au vote des différents budgets par une délibération globale pour chaque budget renvoyant à des documents budgétaires annexés sur lesquels apparaissaient notamment l'affectation des résultats 2018.

Ce 27 mai, la Trésorerie de Saint-Renan sollicite une délibération spécifique relative à l'affectation des résultats. Il vous sera donc proposé de confirmer les affectations des résultats 2018 dans les conditions suivantes :

BUDGET GENERAL :

Résultat de fonctionnement 2018 : 751 420,78 € affectés ainsi :

Section de fonctionnement : Compte 002 (recettes)	180 000 €
Section d'investissement : Compte 1068 (recettes)	571 420,78 €

Résultat d'investissement 2018 : -328 776,65 affectés ainsi :

Section d'investissement : Compte 001 (dépenses)	328 776,65 €
--	--------------

MAISON DE SANTE :

Résultat de fonctionnement 2018 : -11 857,38 € affectés ainsi :

Section de fonctionnement : Compte 002 (dépenses)	11 857,38 €
---	-------------

Résultat d'investissement 2018 : 49 125,66 € affectés ainsi :

Section d'investissement : Compte 001 (recettes)	49 125,66 €
--	-------------

LOTISSEMENT DE KEROMNES :

Résultat de fonctionnement 2018 : 252 671,38 € affectés ainsi :

Section de fonctionnement : Compte 002 (recettes)	252 671,38 €
---	--------------

Résultat d'investissement 2018 : -1 087 813,31 € affectés ainsi :

Section d'investissement : Compte 001 (dépenses)	1 087 813,31 €
--	----------------

AMENAGEMENT DU 169 GENERAL DE GAULLE :

Résultat de fonctionnement 2018 : -328,22 € affectés ainsi :

Section de fonctionnement : Compte 002 (dépenses)	328,22 €
---	----------

Résultat d'investissement 2018 : 113 252,77 € affectés ainsi :

Section d'investissement : Compte 001 (recettes)	113 252,77 €
--	--------------

Dans une logique de simplification administrative, nous avons intégré ces affectations dans les délibérations de vote des budgets dans la mesure où nous estimons qu'il n'y a pas juridiquement d'obligation de délibération spécifique. Cette délibération représente donc une confirmation sollicitée par le Trésorier (...).

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

AFFAIRE DIVERSE N°3 – PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ - COMPOSITION

Le 22 mai le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat, suite aux propositions étudiées en bureau des maires (voir délibération ci-jointe). Il vous sera proposé d'approuver également cette composition, chaque mode de répartition conduisant à 5 élus pour notre commune.

Comme auparavant, la commune de Milizac-Guipronvel sera représentée par 5 élus communautaires. Ce dispositif permet à Plougonvelin d'obtenir un 5^{ème} siège. M. le Maire mentionne l'observation suivante émise lors du vote en conseil communautaire :

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE. *Le conseil regrette que les communes ne soient pas représentées par un minimum de deux délégués alors même que les compétences communautaires sont en développement. De plus, il est regretté que la population touristique ne soit pas intégrée dans les modes de calcul.*

M. le Maire regrette cette restriction du nombre d'élus pour les communes représentées par un seul élu, réduction imposée par la loi, sachant qu'il est difficile d'être partout pour un maire qui siège seul à la CCPI (conseil communautaire, bureau communautaire, commissions diverses, COPIL divers, réunions multiples ...). C'est d'ailleurs pour atténuer l'impact de ces dispositions que les élus municipaux sont parfois conviés par la Communauté à des réunions, même si cela n'est pas facteur de clarification des responsabilités.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 H 13.



Puis il est procédé publiquement au tirage au sort de 9 jurés d'assise.